



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures quinze, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le seize janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Aurélie BIBOLLET, Véronique CLEVY, Simone DRONY, Marie-Christine FAVRE, Sylvie HERVE-DIGONNAT, Thérèse PASTORE, Marie-Reine ZAGO et Monsieur Jean-Marie DURINDEL.

Avaient donné pouvoir de les représenter :

Monsieur François ABBE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Excusées : Mesdames Corinne LECORCHEY-DECARROZ, Valérie ROBIN et Lynda VANDELANOITTE.

Assistaient également à la séance : Monsieur Rémi ARGAUD, responsable du service scolaire/social et Madame Elise ARNAUDEAU, agent administratif du CCAS.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code des Collectivités territoriales. Madame Marie-Christine FAVRE, ayant été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du 30 septembre 2025 est soumis à approbation, il est arrêté à l'UNANIMITÉ.

N° 2026/03

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU CSH DU FAYET DE 2025

Nombre de membres :
Afférents à la Commission Administrative : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Votants : 12

Délibération télétransmise le :

Mise en ligne du au

Délibération exécutoire le :

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 22 JANVIER 2026

N°2026/03

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU CLSH DU FAYET DE 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est rappelé que la convention d'objectifs et de moyens du CLSH du Fayet de 2025 prévoyait une subvention d'un montant de **32 389,84 €** (trente-deux mille trois cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-quatre centimes) répartis de la manière suivante :

- 4 800 € (quatre mille huit cents euros) pour le fonctionnement de l'association lors de l'accueil du mercredi (salaire, charges et repas)
- 9 645,93 € (neuf mille six cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes) pour une partie du personnel d'animation
- 5 000 € (cinq milles euros) correspondant à une avance financière des aides aux familles (vacances et mercredis).
- 12 943,91 € (douze mille neuf cent quarante-trois euros et quatre-vingt-onze centimes) pour le fonctionnement de l'association

La somme de 32 389,84 € sera crédited au compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur, en deux versements :

- un versement de 27 743,91 €, à la signature de la présente convention.
- un versement du reliquat de la subvention de 9 645,93 €, à la suite du calcul définitif du salaire de l'agent d'animation, au mois de janvier 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS et le CLSH du Fayet avec :

- le montant réel du financement du personnel d'animation s'élevant à 10 117,52 €

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus et individualisés au budget de l'exercice à l'article 6574.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens de 2025 entre le CCAS et le CLSH du Fayet.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer cet avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Administration, Monsieur Le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPE cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

La secrétaire de séance,

Marie-Christine FAVRE



Jean-Marc PEILLEX